



Fiche de données de sécurité
selon 1907/2006/CE, Article 31 & Règlement 2020/878/CE

Date d'édition : 18.12.2025

Numéro de version 1

Révision: 18.12.2025

RUBRIQUE 1: Identification de la substance/du mélange et de la société/de l'entreprise

· **1.1 Identificateur de produit**

· **Nom du produit:** **AEROSOL HT 700 ALUMINIUM**

· **Code du produit / Formule :** HTP-SPR-ALU

· **UFI:** ME60-Q01M-C00W-SGD7

· **1.2 Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées**

· **Secteur d'utilisation**

SU21 Utilisations par des consommateurs: Ménages privés / public général / consommateurs

· **Emploi de la substance / de la préparation:** Peinture

· **1.3 Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité :**

· **Producteur/fournisseur:**

STARDUSTCOLORS SAS

ZA de Tesan

30126 St Laurent des Arbres

FRANCE

Tel : +33 466 50 61 66

Email : info@stardustcolors.com

Web : www.stardustcolors.com

· **1.4 Numéro d'appel d'urgence**

France : numéro ORFILA (INRS) : +33 (0)1 45 42 59 59

Belgique – Bruxelles : +32 070/245 245

Luxembourg : Centre anti poison : (+352) 8002 5500

Suisse : 145

Depuis l'étranger : Swiss Toxicological Information Centre (Zürich) 24h/24h : +41 44 251 51 51

www.toxi.ch.

RUBRIQUE 2: Identification des dangers

· **2.1 Classification de la substance ou du mélange**

· **Classification selon le règlement (CE) n° 1272/2008 :**



GHS02 flamme

Aérosol 1

H222-H229 Aérosol extrêmement inflammable. Récipient sous pression: peut éclater sous l'effet de la chaleur.



GHS08 danger pour la santé

STOT RE 2

H373

Risque présumé d'effets graves pour les organes de l'ouïe à la suite d'expositions répétées ou d'une exposition prolongée.

(suite page 2)



Fiche de données de sécurité
selon 1907/2006/CE, Article 31 & Règlement 2020/878/CE

Date d'édition : 18.12.2025

Numéro de version 1

Révision: 18.12.2025

Nom du produit: AEROSOL HT 700 ALUMINIUM

(suite de la page 1)



GHS09 environnement

Aquatic Chronic 2 H411

Toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.



GHS07

Acute Tox. 4

H332

Nocif par inhalation.

Skin Irrit. 2

H315

Provoque une irritation cutanée.

Eye Irrit. 2

H319

Provoque une sévère irritation des yeux.

2.2 Éléments d'étiquetage**· Etiquetage selon le règlement (CE) n° 1272/2008 :**

Le produit est classifié et étiqueté selon le règlement CLP.

· Pictogrammes de danger :

GHS02



GHS07



GHS08



GHS09

· Mention d'avertissement : Danger**· Composants dangereux déterminants pour l'étiquetage:**

xylène, mélange d'isomères

Éthylbenzène

· Mentions de danger :

H222-H229 Aérosol extrêmement inflammable. Récipient sous pression: peut éclater sous l'effet de la chaleur.

H332 Nocif par inhalation.

H315 Provoque une irritation cutanée.

H319 Provoque une sévère irritation des yeux.

H373 Risque présumé d'effets graves pour les organes de l'ouïe à la suite d'expositions répétées ou d'une exposition prolongée.

H411 Toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

· Conseils de prudence :

P101 En cas de consultation d'un médecin, garder à disposition le récipient ou l'étiquette.

P102 Tenir hors de portée des enfants.

P210 Tenir à l'écart de la chaleur, des surfaces chaudes, des étincelles, des flammes nues et de toute autre source d'inflammation. Ne pas fumer.

(suite page 3)



Fiche de données de sécurité
selon 1907/2006/CE, Article 31 & Règlement 2020/878/CE

Date d'édition : 18.12.2025

Numéro de version 1

Révision: 18.12.2025

Nom du produit: AEROSOL HT 700 ALUMINIUM

(suite de la page 2)

P211	Ne pas vaporiser sur une flamme nue ou sur toute autre source d'ignition.
P251	Ne pas perforer, ni brûler, même après usage.
P260	Ne pas respirer les poussières/fumées/gaz/brouillards/vapeurs/aérosols.
P273	Éviter le rejet dans l'environnement.
P280	Porter des gants de protection / un équipement de protection des yeux / un équipement de protection du visage.
P302+P352	EN CAS DE CONTACT AVEC LA PEAU: Laver abondamment à l'eau.
P304+P340	EN CAS D'INHALATION: transporter la personne à l'extérieur et la maintenir dans une position où elle peut confortablement respirer.
P305+P351+P338	EN CAS DE CONTACT AVEC LES YEUX: Rincer avec précaution à l'eau pendant plusieurs minutes. Enlever les lentilles de contact si la victime en porte et si elles peuvent être facilement enlevées. Continuer à rincer.
P312	Appeler un CENTRE ANTIPOISON/un médecin en cas de malaise.
P410+P412	Protéger du rayonnement solaire. Ne pas exposer à une température supérieure à 50 °C/122 °F.
P501	Éliminer le contenu/récipient conformément à la réglementation locale/régionale/nationale/internationale.

· 2.3 Autres dangers :

Le mélange ne contient pas de substances inscrites sur la liste établie conformément à l'article 59, paragraphe 1, de REACH comme ayant des propriétés perturbant le système endocrinien, ou n'est pas reconnu comme ayant des propriétés perturbant le système endocrinien conformément aux critères définis dans le Règlement délégué (UE) 2017/2100 de la Commission ou le Règlement (UE) 2018/605 de la Commission à une concentration égale ou supérieure à 0,1 % .

· Résultats des évaluations PBT et vPvB :**· PBT:** Non applicable.**· vPvB:** Non applicable.**· Détermination des propriétés perturbant le système endocrinien**

Aucune information complémentaire disponible

RUBRIQUE 3: Composition/informations sur les composants**· 3.2 Mélanges****· Description:** Préparation: composée des substances indiquées ci-après.

(suite page 4)

— FR —

**Fiche de données de sécurité**

selon 1907/2006/CE, Article 31 & Règlement 2020/878/CE

Date d'édition : 18.12.2025

Numéro de version 1

Révision: 18.12.2025

Nom du produit: AEROSOL HT 700 ALUMINIUM

(suite de la page 3)

Composants dangereux:

CAS: 115-10-6 EINECS: 204-065-8 Numéro index: 603-019-00-8 RTECS: PM 4780000 Reg.nr.: 01-2119472128-37	oxyde de diméthyle ⚠ Flam. Gas 1A, H220; ⚠ Press. Gas (Comp.), H280 substance pour laquelle il existe, en vertu des dispositions communautaires, des limites d'exposition sur le lieu de travail	25-<50%
CAS: 67-63-0 EINECS: 200-661-7 Numéro index: 603-117-00-0 RTECS: NT 8050000 Reg.nr.: 01-2119457558-25-xxxx	propane-2-ol ⚠ Flam. Liq. 2, H225; ⚠ Eye Irrit. 2, H319; STOT SE 3, H336 substance pour laquelle il existe, en vertu des dispositions communautaires, des limites d'exposition sur le lieu de travail	10-<25%
CAS: 1330-20-7 EINECS: 215-535-7 Numéro index: 601-022-00-9 RTECS: ZE 2100000 Reg.nr.: 01-2119488216-35	xylène, mélange d'isomères ⚠ Flam. Liq. 3, H226; ⚠ Acute Tox. 4, H312; Acute Tox. 4, H332; Skin Irrit. 2, H315 substance pour laquelle il existe, en vertu des dispositions communautaires, des limites d'exposition sur le lieu de travail	10-<25%
CAS: 7429-90-5 EINECS: 231-072-3 Numéro index: 013-002-00-1	Aluminium en poudre (stabilisée) ⚠ Flam. Sol. 1, H228; Water-react. 2, H261 substance pour laquelle il existe, en vertu des dispositions communautaires, des limites d'exposition sur le lieu de travail	10-<25%
CAS: 90989-38-1 EINECS: 292-694-9 Numéro index: 648-010-00-X Reg.nr.: 01-2119486136-34	HYDROCARBURES AROMATIQUES EN C8 ⚠ Flam. Liq. 3, H226; ⚠ Asp. Tox. 1, H304; ⚠ Skin Irrit. 2, H315	10-<25%
CAS: 100-41-4 EINECS: 202-849-4 Numéro index: 601-023-00-4 RTECS: DA 0700000 Reg.nr.: 01-2119489370-35	Éthylbenzène ⚠ Flam. Liq. 2, H225; ⚠ STOT RE 2, H373; Asp. Tox. 1, H304; ⚠ Acute Tox. 4, H332 substance pour laquelle il existe, en vertu des dispositions communautaires, des limites d'exposition sur le lieu de travail	2,5-<10%
CAS: 7779-90-0 EINECS: 231-944-3 Numéro index: 030-011-00-6 Reg.nr.: 01-2119485044-40-0001	bis(orthophosphate) de trizinc ⚠ Aquatic Acute 1, H400 (M=1); Aquatic Chronic 1, H410 (M=1)	2,5-<10%
CAS: 64742-48-9 Numéro CE: 932-020-9 Reg.nr.: 01-2119548395-31	naphta lourd (pétrole), hydrotraité <0.1% aromatiques ⚠ Flam. Liq. 3, H226; ⚠ Asp. Tox. 1, H304; ⚠ Aquatic Chronic 2, H411; ⚠ STOT SE 3, H336	2,5-<10%

· **SVHC** Aucun· **Indications complémentaires:** Pour le libellé des phrases de risque citées, se référer au chapitre 16.

(suite page 5)



Fiche de données de sécurité

selon 1907/2006/CE, Article 31 & Règlement 2020/878/CE

Date d'édition : 18.12.2025

Numéro de version 1

Révision: 18.12.2025

Nom du produit: AEROSOL HT 700 ALUMINIUM

(suite de la page 4)

RUBRIQUE 4: Premiers secours

· 4.1 Description des mesures de premiers secours

· Après inhalation :

Donner de l'air frais. Assistance respiratoire si nécessaire. Tenir le malade au chaud. Si les troubles persistent, consulter un médecin.

En cas d'inconscience, coucher et transporter la personne en position latérale stable.

· Après contact avec la peau: Laver immédiatement à l'eau et au savon et bien rincer.

· Après contact avec les yeux:

Rincer les yeux, pendant plusieurs minutes, sous l'eau courante en écartant bien les paupières. Si les troubles persistent, consulter un médecin.

· Après ingestion: Ne pas faire vomir, demander d'urgence une assistance médicale.

· 4.2 Principaux symptômes et effets, aigus et différés :

Pas d'autres informations importantes disponibles.

· 4.3 Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires :

Pas d'autres informations importantes disponibles.

RUBRIQUE 5: Mesures de lutte contre l'incendie

· 5.1 Moyens d'extinction:

CO₂, sable, poudre d'extinction. Ne pas utiliser d'eau.

Adapter les mesures d'extinction d'incendie à l'environnement.

· Produits extincteurs à ne pas utiliser pour des raisons de sécurité: Jet d'eau à grand débit

· 5.2 Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange :

Possibilité de formation de gaz toxiques en cas d'échauffement ou d'incendie.

Peut être dégagé en cas d'incendie:

Monoxyde de carbone (CO)

CO₂

Dans certaines circonstances liées à un incendie, la présence de traces d'autres substances toxiques n'est pas à exclure.

· 5.3 Conseils aux pompiers :

· Equipement spécial de sécurité: Porter un appareil de protection respiratoire.

RUBRIQUE 6: Mesures à prendre en cas de dispersion accidentelle

· 6.1 Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence

Porter un appareil de protection respiratoire.

Porter un équipement de sécurité. Eloigner les personnes non protégées.

· Pour les non-secouristes Pas d'autres informations importantes disponibles.

(suite page 6)



Fiche de données de sécurité

selon 1907/2006/CE, Article 31 & Règlement 2020/878/CE

Date d'édition : 18.12.2025

Numéro de version 1

Révision: 18.12.2025

Nom du produit: AEROSOL HT 700 ALUMINIUM

(suite de la page 5)

- **Pour les secouristes** Pas d'autres informations importantes disponibles.
- **6.2 Précautions pour la protection de l'environnement**
Ne pas rejeter à l'égout, ni dans le milieu naturel.
En cas de pénétration dans les eaux ou les égouts, avertir les autorités compétentes.
Ne pas rejeter dans les canalisations, dans les eaux de surface et dans les nappes d'eau souterraines.
- **6.3 Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage:**
Evacuer les matériaux contaminés en tant que déchets conformément au point 13.
Assurer une aération suffisante.
Ne pas rincer à l'eau ou aux produits nettoyants aqueux.
- **6.4 Référence à d'autres rubriques**
Afin d'obtenir des informations pour une manipulation sûre, consulter le chapitre 7.
Afin d'obtenir des informations sur les équipements de protection personnels, consulter le chapitre 8.
Afin d'obtenir des informations sur l'élimination, consulter le chapitre 13.

RUBRIQUE 7: Manipulation et stockage

- **7.1 Précautions à prendre pour une manipulation sans danger :**
Tenir les récipients hermétiquement fermés.
Protéger de la forte chaleur et du rayonnement direct du soleil.
Veiller à une bonne ventilation/aspiration du poste de travail.
Ouvrir et manipuler les récipients avec précaution.
- **Préventions des incendies et des explosions:**



Tenir à l'abri des sources d'inflammation - ne pas fumer.

Tenir à l'abri de la chaleur.
Prendre des mesures contre les charges électrostatiques.

- **7.2 Conditions d'un stockage sûr, y compris les éventuelles incompatibilités**
- **Stockage :**
- **Exigences concernant les lieux et conteneurs de stockage:**
Stocker dans un endroit frais.
Respecter les prescriptions légales pour le stockage des emballages sous pression.
- **Indications concernant le stockage commun :** Pas nécessaire
- **Autres indications sur les conditions de stockage:**
Tenir les emballages hermétiquement fermés.
Ne pas fermer les emballages de telle sorte qu'ils soient hermétiques aux gaz.
Stocker au frais et au sec dans des contenants bien fermés.
Protéger de la forte chaleur et du rayonnement direct du soleil.
- **Température de stockage recommandée:** 5°C-40°C

(suite page 7)

**Fiche de données de sécurité**

selon 1907/2006/CE, Article 31 & Règlement 2020/878/CE

Date d'édition : 18.12.2025

Numéro de version 1

Révision: 18.12.2025

Nom du produit: AEROSOL HT 700 ALUMINIUM

(suite de la page 6)

- **7.3 Utilisation(s) finale(s) particulière(s)** : Pas d'autres informations importantes disponibles.

RUBRIQUE 8: Contrôles de l'exposition/protection individuelle

- **8.1 Paramètres de contrôle :**

- **Composants présentant des valeurs-seuil à surveiller par poste de travail:**

CAS: 115-10-6 oxyde de diméthyle (25-<50%)VLEP (France) Valeur à long terme: 1920 mg/m³, 1000 ppmIOELV (EU) Valeur à long terme: 1920 mg/m³, 1000 ppm**CAS: 67-63-0 propane-2-ol (10-25%)**VLEP (France) Valeur momentanée: 980 mg/m³, 400 ppm**CAS: 1330-20-7 xylène, mélange d'isomères (10-25%)**VLEP (France) Valeur momentanée: 442 mg/m³, 100 ppmValeur à long terme: 221 mg/m³, 50 ppm

risque de pénétration percutanée

IOELV (EU) Valeur momentanée: 442 mg/m³, 100 ppmValeur à long terme: 221 mg/m³, 50 ppm

Peau

CAS: 7429-90-5 Aluminium en poudre (stabilisée) (10-25%)VLEP (France) Valeur à long terme: 5* 10** mg/m³

*pulvérulent **métal

CAS: 100-41-4 Éthylbenzène (5-<10%)VLEP (France) Valeur momentanée: 442 mg/m³, 100 ppmValeur à long terme: 88,4 mg/m³, 20 ppm

risque de pénétration percutanée

IOELV (EU) Valeur momentanée: 884 mg/m³, 200 ppmValeur à long terme: 442 mg/m³, 100 ppm

Peau

- **DNEL**

CAS: 67-63-0 propane-2-ol

Oral DNEL Public long-term systemic 26 mg/kg bw/d

Dermique DNEL Public long-term systemic 319 mg/kg bw/d

DNEL Worker long-term systemic 888 mg/kg bw/d

Inhalatoire DNEL Public long-term systemic 89 mg/m³DNEL Worker long-term systemic 500 mg/m³**CAS: 1330-20-7 xylène, mélange d'isomères**Inhalatoire DNEL Worker acute/short-term local effects 289 mg/m³

(suite page 8)

**Fiche de données de sécurité**

selon 1907/2006/CE, Article 31 & Règlement 2020/878/CE

Date d'édition : 18.12.2025

Numéro de version 1

Révision: 18.12.2025

Nom du produit: AEROSOL HT 700 ALUMINIUM

(suite de la page 7)

CAS: 64742-48-9 naphta lourd (pétrole), hydrotraité <0.1% aromatiques

Dermique DNEL Worker long-term systemic >700 mg/kg bw/d
Inhalatoire DNEL Worker long-term systemic >2.000 mg/m³

PNEC**CAS: 67-63-0 propane-2-ol**

PNEC oral food 160 mg/kg
PNEC STP 2.251 mg/L
PNEC aqua (fresh water) 140,9 mg/L
PNEC aqua (intermittent releases) 140,9 mg/L
PNEC aqua (marine water) 140,9 mg/L
PNEC sediment (fresh water) 552 mg/kg
PNEC sediment (marine water) 552 mg/kg
PNEC soil 28 mg/kg

CAS: 1330-20-7 xylène, mélange d'isomères

PNEC STP 6,58 mg/L
PNEC aqua (fresh water) 0,327 mg/L
PNEC aqua (intermittent releases) 0,327 mg/L
PNEC aqua (marine water) 0,327 mg/L
PNEC sediment (fresh water) 12,46 mg/kg
PNEC sediment (marine water) 12,46 mg/kg
PNEC soil 2,31 mg/kg

Remarques supplémentaires:

Le présent document s'appuie sur les listes en vigueur au moment de son élaboration.

8.2 Contrôles de l'exposition

• **Contrôles techniques appropriés** Sans autre indication, voir point 7.

• **Mesures de protection individuelle, telles que les équipements de protection individuelle**

• **Mesures générales de protection et d'hygiène:**

Tenir à l'écart des produits alimentaires, des boissons et de la nourriture pour animaux.

Retirer immédiatement les vêtements souillés ou humectés.

Se laver les mains avant les pauses et en fin de travail.

Eviter tout contact avec les yeux et avec la peau.

• **Protection respiratoire:**



Protection respiratoire minimale recommandée.

Filtre AX

Filtre FFP3

(suite page 9)



Fiche de données de sécurité

selon 1907/2006/CE, Article 31 & Règlement 2020/878/CE

Date d'édition : 18.12.2025

Numéro de version 1

Révision: 18.12.2025

Nom du produit: **AEROSOL HT 700 ALUMINIUM**

(suite de la page 8)

· Protection des mains:



Gants de protection

· **Matériau des gants** : Caoutchouc nitrile

· Protection des yeux/du visage



Lunettes de protection hermétiques

· Protection du corps:



Vêtements de travail protecteurs

RUBRIQUE 9: Propriétés physiques et chimiques

· 9.1 Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles

· Indications générales

· État physique	Aérosol
· Forme:	Liquide
· Couleur:	Selon désignation produit
· Odeur:	Caractéristique
· Seuil olfactif:	Non déterminé
· Point de fusion/point de congélation:	Non déterminé
· Point d'ébullition ou point initial d'ébullition et intervalle d'ébullition	Non applicable, s'agissant d'un aérosol
· Inflammabilité	Facilement inflammable.
· Limites inférieure et supérieure d'explosion	
· Inférieure:	1,1 Vol % (CAS: 1330-20-7 xylène, mélange d'isomères)
· Supérieure:	18,6 Vol % (CAS: 115-10-6 oxyde de diméthyle)
· Point éclair :	Non applicable, s'agissant d'un aérosol
· Température d'auto inflammation:	235 °C (CAS: 115-10-6 oxyde de diméthyle)
· Température de décomposition:	Non déterminé
· pH à 20 °C	~7
· Viscosité:	
· Viscosité cinématique	Non déterminé
· Dynamique:	Non déterminé
· Solubilité	
· l'eau:	Pas ou peu miscible

(suite page 10)



Fiche de données de sécurité

selon 1907/2006/CE, Article 31 & Règlement 2020/878/CE

Date d'édition : 18.12.2025

Numéro de version 1

Révision: 18.12.2025

Nom du produit: AEROSOL HT 700 ALUMINIUM

(suite de la page 9)

- Coefficient de partage n-octanol/eau (valeur log) Non déterminé
- Pression de vapeur à 20 °C: 5.200 hPa (CAS: 115-10-6 oxyde de diméthyle)
- Densité et/ou densité relative
- Densité à 20 °C: 1 g/cm³
- Densité relative Non déterminé
- Densité de vapeur: Non déterminé

- 9.2 Autres informations :
- Indications importantes pour la protection de la santé et de l'environnement ainsi que pour la sécurité
- Température d'inflammation: Le produit ne s'enflamme pas spontanément.
- Propriétés explosives: Non déterminé
- Teneur en solvants:
- VOC (CE) : 47,5-<110 %
- COV (CH) : 47,5-<110 %
- Changement d'état
- Taux d'évaporation: Non applicable.

- Informations concernant les classes de danger physique
- Substances et mélanges explosibles néant
- Gaz inflammables néant
- Aérosols Aérosol extrêmement inflammable. Récipient sous pression: peut éclater sous l'effet de la chaleur.

- Gaz comburants néant
- Gaz sous pression néant
- Liquides inflammables néant
- Matières solides inflammables néant
- Substances et mélanges autoréactifs néant
- Liquides pyrophoriques néant
- Matières solides pyrophoriques néant
- Matières et mélanges auto-échauffants néant
- Substances et mélanges qui dégagent des gaz inflammables au contact de l'eau néant
- Liquides comburants néant
- Matières solides comburantes néant
- Peroxydes organiques néant
- Substances ou mélanges corrosifs pour les métaux néant
- Explosibles désensibilisés néant

(suite page 11)



Fiche de données de sécurité

selon 1907/2006/CE, Article 31 & Règlement 2020/878/CE

Date d'édition : 18.12.2025

Numéro de version 1

Révision: 18.12.2025

Nom du produit: AEROSOL HT 700 ALUMINIUM

(suite de la page 10)

RUBRIQUE 10: Stabilité et réactivité

- **10.1 Réactivité** : Pas d'autres informations importantes disponibles.
- **10.2 Stabilité chimique** :
- **Décomposition thermique/conditions à éviter**: Pas de décomposition en cas d'usage conforme.
- **10.3 Possibilité de réactions dangereuses** : Aucune réaction dangereuse connue.
- **10.4 Conditions à éviter** : Pas d'autres informations importantes disponibles.
- **10.5 Matières incompatibles**: Pas d'autres informations importantes disponibles.
- **10.6 Produits de décomposition dangereux**: Pas de produits de décomposition dangereux connus

RUBRIQUE 11: Informations toxicologiques

- **11.1 Informations sur les classes de danger telles que définies dans le règlement (CE) no 1272/2008**
- **Toxicité aiguë** : Nocif par inhalation.
- **Valeurs LD/LC50 déterminantes pour la classification**:

CAS: 115-10-6 oxyde de diméthyle

Inhalatoire LC50/4 h 308 mg/l (rat)

CAS: 67-63-0 propane-2-ol

Oral LD50 5.045 mg/kg (rat)

Dermique LD50 12.800 mg/kg (lapin)

Inhalatoire LC50/4 h 30 mg/l (rat)

CAS: 1330-20-7 xylène, mélange d'isomères

Oral LD50 4.300 mg/kg (rat)

Dermique LD50 2.000 mg/kg (lapin)

CAS: 100-41-4 Éthylbenzène

Oral LD50 3.500 mg/kg (rat)

Dermique LD50 17.800 mg/kg (lapin)

CAS: 7779-90-0 bis(orthophosphate) de trizinc

Oral LD50 >5.000 mg/kg (rat)

Inhalatoire LC50/4 h >5,7 mg/l (rat)

CAS: 64742-48-9 naphta lourd (pétrole), hydrotraité <0.1% aromatiques

Oral LD50 >5.000 mg/kg (rat)

Dermique LD50 >5.000 mg/kg (rab)

Inhalatoire LC50/4 h >4.951 mg/l (rat)

- **Effet primaire d'irritation** :
- **Corrosion cutanée/irritation cutanée** Provoque une irritation cutanée.
- **Lésions oculaires graves/irritation oculaire** Provoque une sévère irritation des yeux.

(suite page 12)



Fiche de données de sécurité

selon 1907/2006/CE, Article 31 & Règlement 2020/878/CE

Date d'édition : 18.12.2025

Numéro de version 1

Révision: 18.12.2025

Nom du produit: AEROSOL HT 700 ALUMINIUM

(suite de la page 11)

- **Sensibilisation respiratoire ou cutanée**
Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.
- **Mutagénicité sur les cellules germinales**
Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.
- **Cancérogénicité** Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.
- **Toxicité pour la reproduction**
Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.
- **Toxicité spécifique pour certains organes cibles (STOT) - exposition unique**
Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.
- **Toxicité spécifique pour certains organes cibles (STOT) - exposition répétée**
Risque présumé d'effets graves pour les organes de l'ouïe à la suite d'expositions répétées ou d'une exposition prolongée.
- **Danger par aspiration**
Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.
- **11.2 Informations sur les autres dangers**
- **Propriétés perturbant le système endocrinien**
Aucun des composants n'est compris.

RUBRIQUE 12: Informations écologiques

- **12.1 Toxicité**
- **Toxicité aquatique:**
 - CAS: 67-63-0 propane-2-ol**
LC50 48h 8.970 mg/l (fish)
EC50 72h >1.000 mg/l (Algues)
 - CAS: 1330-20-7 xylène, mélange d'isomères**
LC50 96h 7.711-9.591 mg/l (fish)
 - CAS: 100-41-4 Éthylbenzène**
LC50 96h 7,5-11 mg/l (fish)
EC50 48h 1,37-4,4 mg/l (Crustaceans)
 - CAS: 7779-90-0 bis(orthophosphate) de trizinc**
LC50 96h 0,14-2,6 mg/l (Oncorhynchus mykiss)
EC50 72h 0,136 mg/l (Selenastrum capricornutum)
EC50 48h 0,413 mg/l (Crustaceans)
 - CAS: 64742-48-9 naphta lourd (pétrole), hydrotraité <0.1% aromatiques**
LC50 96h >1.000 mg/l (fish)
EC50 72h 1.000 mg/l (Algues)
EC50 48h 1.200 mg/l (daphnia)
- **12.2 Persistance et dégradabilité** : Pas d'autres informations importantes disponibles.

(suite page 13)



Fiche de données de sécurité

selon 1907/2006/CE, Article 31 & Règlement 2020/878/CE

Date d'édition : 18.12.2025

Numéro de version 1

Révision: 18.12.2025

Nom du produit: **AEROSOL HT 700 ALUMINIUM**

(suite de la page 12)

- **12.3 Potentiel de bioaccumulation** : Pas d'autres informations importantes disponibles.
- **12.4 Mobilité dans le sol** : Pas d'autres informations importantes disponibles.
- **12.5 Résultats des évaluations PBT et vPvB**
 - **PBT**: Non applicable
 - **vPvB**: Non applicable
- **12.6 Propriétés perturbant le système endocrinien**

Pour les informations relatives aux propriétés perturbant le système endocrinien, se référer à la rubrique 11.
- **12.7 Autres effets néfastes** : Pas d'autres informations importantes disponibles.
- **Remarque**: Toxique chez les poissons.
- **Autres indications écologiques** :
- **Indications générales**:

Catégorie de pollution des eaux 2 (D) (Classification propre): polluant



Ne pas laisser pénétrer dans la nappe phréatique, les eaux ou les canalisations.

Danger pour l'eau potable dès fuite d'une petite quantité dans le sous-sol.
Dans les eaux, également toxique pour les poissons et le plancton.
Toxique pour les organismes aquatiques.

RUBRIQUE 13: Considérations relatives à l'élimination

- **13.1 Méthodes de traitement des déchets** :
- **Recommandation**:



Ne doit pas être évacué avec les ordures ménagères. Ne pas laisser pénétrer dans les égouts.

- **Catalogue européen des déchets**

16 00 00 DÉCHETS NON DÉCRITS AILLEURS SUR LA LISTE

16 05 00 gaz en récipients à pression et produits chimiques mis au rebut

16 05 04* gaz en récipients à pression (y compris les halons) contenant des substances dangereuses

HP3 Inflammable

HP4 Irritant - irritation cutanée et lésions oculaires

HP5 Toxicité spécifique pour un organe cible (STOT)/toxicité par aspiration

HP6 Toxicité aiguë

HP14 Écotoxique

(suite page 14)



Fiche de données de sécurité

selon 1907/2006/CE, Article 31 & Règlement 2020/878/CE

Date d'édition : 18.12.2025

Numéro de version 1

Révision: 18.12.2025

Nom du produit: AEROSOL HT 700 ALUMINIUM

(suite de la page 13)

- **Emballages non nettoyés**
- **Recommandation:** Evacuation conformément aux prescriptions légales.

RUBRIQUE 14: Informations relatives au transport

- **14.1 Numéro ONU ou numéro d'identification**
- **DOT, ADR, IMDG, IATA** UN1950
- **14.2 Désignation officielle de transport de l'ONU**
- **DOT** Aerosols, inflammable
- **ADR** UN1950 AÉROSOLS, DANGEREUX POUR L'ENVIRONNEMENT
- **IMDG** AÉROSOLS, MARINE POLLUTANT
- **IATA** AÉROSOLS, inflammable
- **14.3 Classe(s) de danger pour le transport**

- **DOT**



- **Classe** 2.1 Gaz.
- **Label** 2.1

- **ADR**



- **Classe** 2 5F Gaz.
- **Étiquette** 2.1

- **IMDG**



- **Class** 2.1 Gaz.
- **Label** 2.1

(suite page 15)



Fiche de données de sécurité
selon 1907/2006/CE, Article 31 & Règlement 2020/878/CE

Date d'édition : 18.12.2025

Numéro de version 1

Révision: 18.12.2025

Nom du produit: AEROSOL HT 700 ALUMINIUM

(suite de la page 14)

· IATA



· Class	2.1 Gaz.
· Label	2.1
· 14.4 Groupe d'emballage	
· DOT, ADR, IMDG, IATA	néant
· 14.5 Dangers pour l'environnement	
· Polluant marin:	Signe conventionnel (poisson et arbre)
· Marquage spécial (ADR):	Signe conventionnel (poisson et arbre)
· 14.6 Précautions particulières à prendre par l'utilisateur	Attention: Gaz.
· Code danger:	-
· No EMS:	F-D,S-U
· Stowage Code	SW1 Protected from sources of heat. SW22 For AEROSOLS with a maximum capacity of 1 litre: Category A. For AEROSOLS with a capacity above 1 litre: Category B. For WASTE AEROSOLS: Category C, Clear of living quarters.
· Segregation Code	SG69 For AEROSOLS with a maximum capacity of 1 litre: Segregation as for class 9. Stow "separated from" class 1 except for division 1.4. For AEROSOLS with a capacity above 1 litre: Segregation as for the appropriate subdivision of class 2. For WASTE AEROSOLS: Segregation as for the appropriate subdivision of class 2.
· 14.7 Transport maritime en vrac conformément aux instruments de l'OMI	Non applicable
· Indications complémentaires de transport:	
· DOT	
· Quantity limitations	On passenger aircraft/rail: 75 kg On cargo aircraft only: 150 kg
· Remarks:	Marquage spécifique avec le symbole (poisson et arbre).

(suite page 16)



Fiche de données de sécurité
selon 1907/2006/CE, Article 31 & Règlement 2020/878/CE

Date d'édition : 18.12.2025

Numéro de version 1

Révision: 18.12.2025

Nom du produit: AEROSOL HT 700 ALUMINIUM

(suite de la page 15)

· ADR	
· Quantités limitées (LQ)	1L
· Quantités exceptées (EQ)	Code: E0 Non autorisé en tant que quantité exceptée
· Catégorie de transport	2
· Code de restriction en tunnels	D
· IMDG	
· Limited quantities (LQ)	1L
· Excepted quantities (EQ)	Code: E0 Not permitted as Excepted Quantity
· "Règlement type" de l'ONU:	UN 1950 AÉROSOLS, 2.1, DANGEREUX POUR L'ENVIRONNEMENT

RUBRIQUE 15: Informations relatives à la réglementation

- **15.1 Réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement**
- **Directive 2012/18/UE**
- **Substances dangereuses désignées - ANNEXE I** Aucun des composants n'est compris.
- **Catégorie SEVESO**
P3a AÉROSOLS INFLAMMABLES
E2 Danger pour l'environnement aquatique
- **Quantité seuil (tonnes) pour l'application des exigences relatives au seuil bas 150 t**
- **Quantité seuil (tonnes) pour l'application des exigences relatives au seuil haut 500 t**
- **RÈGLEMENT (CE) N° 1907/2006 ANNEXE XVII** Conditions de limitation: 3
- **Directive 2011/65/UE relative à la limitation de l'utilisation de certaines substances dangereuses dans les équipements électriques et électroniques – Annexe II**
Aucun des composants n'est compris.
- **RÈGLEMENT (UE) 2019/1148**
- **Annexe I - PRÉCURSEURS D'EXPLOSIFS FAISANT L'OBJET DE RESTRICTIONS (Valeur limite maximale aux fins de l'octroi d'une licence en vertu de l'article 5, paragraphe 3)**
Aucun des composants n'est compris.
- **Annexe II - PRÉCURSEURS D'EXPLOSIFS DEVANT FAIRE L'OBJET D'UN SIGNALEMENT**
Aucun des composants n'est compris.
- **Règlement (CE) n° 273/2004 relatif aux précurseurs de drogues**
Aucun des composants n'est compris.
- **Règlement (CE) n° 111/2005 fixant des règles pour la surveillance du commerce des précurseurs des drogues entre la Communauté et les pays tiers**
Aucun des composants n'est compris.

(suite page 17)



Fiche de données de sécurité

selon 1907/2006/CE, Article 31 & Règlement 2020/878/CE

Date d'édition : 18.12.2025

Numéro de version 1

Révision: 18.12.2025

Nom du produit: AEROSOL HT 700 ALUMINIUM

(suite de la page 16)

- **15.2 Évaluation de la sécurité chimique:** Une évaluation de la sécurité chimique n'a pas été réalisée.

RUBRIQUE 16: Autres informations

Ces indications sont fondées sur l'état actuel de nos connaissances, mais ne constituent pas une garantie quant aux propriétés du produit et ne donnent pas lieu à un rapport juridique contractuel.

Classification conforme au règlement délégué (UE) 2023/1435 du 2 mai 2023 portant 20ème adaptation au progrès technique et scientifique du CLP et modifiant l'annexe VI partie 3, du règlement (CE) 1272/2008.

Classification conforme au règlement délégué (UE) 2024/197 du 19 octobre 2023 portant 21ème adaptation au progrès technique et scientifique du CLP et modifiant l'annexe VI partie 3, du règlement (CE) 1272/2008.

Classification conforme au règlement délégué (UE) 2024/2564 du 19 juin 2024 portant 22ème adaptation au progrès technique et scientifique du CLP et modifiant l'annexe VI partie 3, du règlement (CE) 1272/2008.

Cette fiche de données de sécurité est conforme au Règlement (CE) n.° 1907/2006, Article 31, modifié par le règlement (UE) 2023/707.

· Libellé des phrases de risques citées au paragraphe 3 :

H220 Gaz extrêmement inflammable.

H225 Liquide et vapeurs très inflammables.

H226 Liquide et vapeurs inflammables.

H228 Matière solide inflammable.

H261 Dégage au contact de l'eau des gaz inflammables.

H280 Contient un gaz sous pression; peut exploser sous l'effet de la chaleur.

H304 Peut être mortel en cas d'ingestion et de pénétration dans les voies respiratoires.

H312 Nocif par contact cutané.

H315 Provoque une irritation cutanée.

H319 Provoque une sévère irritation des yeux.

H332 Nocif par inhalation.

H336 Peut provoquer somnolence ou vertiges.

H373 Risque présumé d'effets graves pour les organes à la suite d'expositions répétées ou d'une exposition prolongée.

H400 Très toxique pour les organismes aquatiques.

H410 Très toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

H411 Toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

· **Classification selon le règlement (CE) n° 1272/2008**

Aérosols, Section 2.3.1

D'après les données d'essais

Toxicité aiguë - inhalation

Jugement d'experts

Corrosion cutanée/irritation cutanée

Lésions oculaires graves/irritation oculaire

Toxicité spécifique pour certains organes cibles (exposition répétée)

Dangers pour le milieu aquatique- danger à long terme (chronique) pour le milieu aquatique

(suite page 18)



Fiche de données de sécurité

selon 1907/2006/CE, Article 31 & Règlement 2020/878/CE

Date d'édition : 18.12.2025

Numéro de version 1

Révision: 18.12.2025

Nom du produit: AEROSOL HT 700 ALUMINIUM

(suite de la page 17)

- **Date de la version précédente:** 17.12.2025

- **Acronymes et abréviations:**

ADR: Accord relatif au transport international des marchandises dangereuses par route

IMDG: International Maritime Code for Dangerous Goods

DOT: US Department of Transportation

IATA: International Air Transport Association

GHS: Globally Harmonised System of Classification and Labelling of Chemicals

EINECS: European Inventory of Existing Commercial Chemical Substances

ELINCS: European List of Notified Chemical Substances

CAS: Chemical Abstracts Service (division of the American Chemical Society)

VOCV: Lenkungsabgabe auf flüchtigen organischen Verbindungen, Schweiz (Swiss Ordinance on volatile organic compounds)

VOC: Volatile Organic Compounds (USA, EU)

DNEL: Derived No-Effect Level (REACH)

PNEC: Predicted No-Effect Concentration (REACH)

LC50: Lethal concentration, 50 percent

LD50: Lethal dose, 50 percent

PBT: Persistent, Bioaccumulative and Toxic

SVHC: Substances of Very High Concern

vPvB: very Persistent and very Bioaccumulative

Flam. Gas 1A: Gaz inflammables – Catégorie 1A

Aérosol 1: Aérosols – Catégorie 1

Press. Gas (Comp.): Gaz sous pression – Gaz comprimé

Flam. Liq. 2: Liquides inflammables – Catégorie 2

Flam. Liq. 3: Liquides inflammables – Catégorie 3

Flam. Sol. 1: Matières solides inflammables – Catégorie 1

Water-react. 2: Substances et mélanges qui, au contact de l'eau, dégagent des gaz inflammables – Catégorie 2

Acute Tox. 4: Toxicité aiguë – Catégorie 4

Skin Irrit. 2: Corrosion cutanée/irritation cutanée – Catégorie 2

Eye Irrit. 2: Lésions oculaires graves/irritation oculaire – Catégorie 2

STOT SE 3: Toxicité spécifique pour certains organes cibles (exposition unique) – Catégorie 3

STOT RE 2: Toxicité spécifique pour certains organes cibles (exposition répétée) – Catégorie 2

Asp. Tox. 1: Danger par aspiration – Catégorie 1

Aquatic Acute 1: Dangers pour le milieu aquatique- toxicité aiguë pour le milieu aquatique – Catégorie 1

Aquatic Chronic 1: Dangers pour le milieu aquatique- toxicité à long terme pour le milieu aquatique – Catégorie 1

Aquatic Chronic 2: Dangers pour le milieu aquatique- toxicité à long terme pour le milieu aquatique – Catégorie 2